

AVIS
AUX PROMOTEURS AGRICOLES

Dans le cadre de la mise en valeur et de l'intensification de l'exploitation des terres domaniales agricoles, l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles, publie la 34^{ème} liste des fermes domaniales à ériger en sociétés de mise en valeur et de développement agricole (SMVDA) par la voie de location et ce comme suit :

N°	Domaine	Superficie (ha)	Délégation	Gouvernorat
1	Sidi Mansour II	819	Nasrallah	Kairouan
2	Sidi Sâad II	2702	Nasrallah	Kairouan
3	El Fejj	1557	Nasrallah	Kairouan
4	Vernise	566	Sebikha	Kairouan
5	El Joumhouria I	233	Korba	Nabeul
6	El Kalboussi II	26	Menzel Bouzelfa	Nabeul
7	El Mlaabi	176	Menzel Temime	Nabeul
8	Kobba	15	Béni Khalled	Nabeul
9	Hached	416	Bou Argoub	Nabeul
10	BirChouchene	438	Bouarada	Siliana
11	El Gassâa	583	Bouarada	Siliana
12	Complexe agricole Krib-Lâaroussa	1987	Krib-Lâaroussa	Siliana
13	El Moez	680	Medjez El Beb	Beja
14	Ghanem	477	Medjez El Beb	Beja
15	SFL I	1789	Medjez El Beb	Beja
16	SFL II	375	Medjez El Beb	Beja
17	Aouilia I	546	Medjez El Beb	Beja
18	Ai Ben Chebel II	238	Teboursouk	Beja
19	Ain El Hammem II	459	Teboursouk	Beja
20	Sattara	540	Gouboullat	Beja
21	Ennoumou	519	Jendouba nord	Jendouba
22	Ennajet	418	Tejerouine	Kef
23	Ben arâr	563	Dahmani	Kef
24	Bel Groun	414	Dahmani	Kef
25	El Fath	1296	Seres	Kef
26	Ain el karma 3	470	Sakiet Sidi Youssef	Kef
27	BorjTouta 2	192	Tebourba	Mannouba
28	Tebourba 2	172	Tebourba	Mannouba
29	El Mehrine	169	Tebourba	Mannouba
30	Errahmania	551	Tebourba	Mannouba
31	El Azizia	832	Mornaguia	Mannouba
32	Dhomda 2	547	Fahs	Zaghouan
33	Jouggar 1	379	Fahs	Zaghouan
34	Jouggar 2	385	Fahs	Zaghouan

35	Souiniette 2	511	Zaghouan	Zaghouan
36	El Farha 1	547	Zaghouan	Zaghouan
37	El Farha 2	689	Zaghouan	Zaghouan
38	Ain El Faouara 1	403	Zriba	Zaghouan
39	Ain el Faouara 2	672	Zriba	Zaghouan
40	Oued El Kenz	536	Zriba	Zaghouan
41	Ain Batria 1	366	Zriba	Zaghouan
42	Ain Batria 2	473	Zriba	Zaghouan
43	Baten El Ghazel 1	507	Jelma	Sidi Bouzid
44	Sned	1723	Sned	Gafsa
45	Mabrouka	705	Sbitla	Kasserine

*Les promoteurs intéressés par l'exploitation et la mise en valeur de ces fermes domaniales, doivent retirer les dossiers d'appel d'offres relatifs à la location des fermes, auprès du siège de l'A.P.I.A 62, Rue Alain Savary 1003-Tunis ou à ses Directions Régionales à **partir du jeudi 12 septembre 2013**, et ce, sur présentation du récépissé de versement de la somme de 250 DT au compte de l'A.P.I.A. n° **07 309 0075 103 300 014 55** ouvert auprès de «Amen Bank» agence Alain Savary, Tunis.

*** Le dernier délai du dépôt des dossiers de location de ces fermes est fixé au vendredi 25 octobre 2013.**

* Les dossiers peuvent être, soient, déposés directement au siège de l'APIA sis au 62 Rue Alain Savary 1003 Tunis, ou à ses Directions Régionales, ou adressés au siège de l'Agence par voie postale (lettre recommandée ou rapide poste) dans les délais ci-dessus fixés, le cachet de la poste faisant foi.

*** Les dossiers des soumissions, doivent parvenir sous pli fermé portant le nom de la ferme objet de la soumission ainsi que la mention : " A ne pas ouvrir _ location ferme domaniale " avec l'obligation de citer le nom de la ferme demandée.**

Ce pli doit comprendre 2 enveloppes distinctes fermées :

* une première enveloppe portant la mention "**Enveloppe A**" et sur laquelle il faut indiquer le nom de la ferme et qui doit contenir :

- le cahier des charges dûment signé et légalisé par le promoteur
- le dossier relatif au promoteur et ses associés et le dossier financier conformément à l'annexe

«A» du cahier des charges,

- Une attestation délivrée par une institution bancaire prouvant la capacité du promoteur à fournir l'autofinancement requis et la présentation des garanties nécessaires pour l'obtention des crédits pour la réalisation du projet de mise en valeur.

- Une copie du récépissé de versement de la somme de 250 Dinars parafée par les services de l'APIA.

- Fiche de renseignement, dûment remplie, conformément à l'Annexe « C » du cahier des charges.

* une deuxième enveloppe portant la mention "**Enveloppe B**" et sur laquelle il faut indiquer le nom de la ferme et qui doit contenir :

- L'étude technico-économique préliminaire conformément à l'annexe «B» du cahier des charges, cette étude ne doit comporter aucune indication sur l'identité du promoteur,

En cas de participation à plus qu'une ferme, il est demandé de présenter un dossier complet par ferme.

Toute offre parvenant en retard ou ne respectant pas le cahier des charges ne sera pas retenue.

Remarque: Un SPECIMEN du cahier des charges et les fiches signalétiques des fermes sont disponibles sur le site web de l'APIA: www.apia.com.tn à partir du jeudi 12 septembre 2013.